

MAIRIE DE MONTMAIN

Séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2016

L'an deux mil seize, le 28 novembre 2016 à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents :

Mmes Haraux, Le Goaziou, Aussietre, Dubos, Djoubri,
Mrs Yard, Motte, Faidherbe, Cornu

Etaient absents/excusés :

Mme Mousset (pouvoir Madame Haraux)

Etaient absents : Mme Colin

Madame Le Goaziou, a été désignée secrétaire de séance.

En préambule Madame le Maire expose que Madame Lecompte Justine a démissionné de son poste de conseiller municipal.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2016.

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque, le conseil l'approuve par :

Le Conseil Municipal vote :

Pour :	10 (dont 1pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

2. Désignation des délégués aux syndicats

Madame le Maire expose que Madame Lecompte doit être remplacé au sein des commissions suivantes :

SIVOM (4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant).

- délégués titulaires : Mesdames Haraux Ludivine, Mousset Valérie, Aussietre Chantal,
- Monsieur Yard Jean-Luc

Madame Lydie Le Goaziou remplace Madame Lecompte en tant que délégué titulaire.

Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant (Madame Le Goaziou Lydie)

Madame Sandrine Djoubri remplace Madame Lecompte en tant que délégué titulaire

Le Conseil Municipal vote :

Pour :	10 (dont 1pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

3. Modification de la composition des commissions communales.

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Lecompte Justine.

Se proposent et sont élus au sein des commissions suivantes:

Crèche : Madame Claudine Dubos

Budget : Madame Chantal Aussietre

CALM : Madame Claudine Dubos

CAO- Commission appel d'offres – Adjudications : Monsieur Philippe Motte

Fêtes et cérémonies : Madame Valérie Mousset

Marché : Madame Valérie Mousset

Mission Locale : Madame Sandrine Djoubri

CCAS :

Concernant le CCAS, il convient de remplacer Madame Lecompte par un membre du Conseil :

Monsieur Jean louis Faidherbe

Et de remplacer trois personnes extérieures au conseil municipal :

Monsieur Haraux Aimé, Mesdames Quinquis Michèle et Yard Jocelyne

Le Conseil Municipal vote :

Pour :	10 (dont 1 pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

4. Délibération des autorisations d'absence pour événements familiaux.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter quelques modifications sur une délibération concernant les autorisations d'absence pour événements de famille.

Tout salarié bénéficie, sur justification et à l'occasion de certains événements familiaux, d'une autorisation exceptionnelle d'absence de :

- 1 jour pour un déménagement.
- 4 jours pour le mariage ou le pacs du salarié ;
- 2 jours pour le mariage d'un enfant ;
- 3 jours pour chaque naissance survenue à son foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (non cumulables avec le congé de maternité). Ces trois jours sont attribuables, dans les quinze jours qui suivent l'arrivée de l'enfant au foyer.
- 5 jours pour le décès d'un conjoint, d'un partenaire PACS ou d'un enfant ;
- 1 jour pour le décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur.
- Garde enfant malade : le principe est qu'un agent peut bénéficier, sur présentation d'un certificat médical justifiant la présence auprès de l'enfant, d'autorisations d'absence dont la durée totale ne peut excéder les obligations hebdomadaires de service plus un jour. (Pour les enfants âgés de 16 ans au plus ou un enfant porteur d'un handicap).
Ex : agent travaillant sur 5 jours = 5+1 = 6 jours d'absence possible (Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants).

De plus, compte tenu des déplacements à effectuer pour ces motifs, la durée de l'absence peut être majorée des délais de route qui, en tout état de cause, ne sauraient excéder 48 heures aller-retour.

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité, les autorisations d'absence n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance. Il en découle que les autorisations d'absence sont accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

Le Conseil Municipal vote :

Pour :	10 (dont 1 pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

5. Délibération pour la mise en place du compte épargne temps.

Madame Le Maire expose que le dispositif du CET permet à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement. Ce dispositif est de droit à la demande de l'agent, cependant certains aspects de sa mise en œuvre doivent être définis par délibération.

Les Bénéficiaires

Peut ouvrir un CET :

- Un fonctionnaire titulaire occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet,
- Un agent contractuel occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet employé depuis au moins 1 an de manière continue.

Le fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET.

Alimentation du compte

Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours par :

- des jours de congés annuels. L'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET ;
- des jours de repos accordés en compensation d'heures supplémentaires dans la limite de 5 jours par an (7 heures supplémentaires donnent droit à un jour).

Fonctionnement du compte

Les 20 premiers jours : sous forme de congés

Lorsque le nombre de jours comptabilisés en fin d'année sur le CET est inférieur ou égal à 20, l'agent peut les utiliser que sous forme de congés ou les maintenir sur son CET. (Il est possible de fractionner la prise des jours épargnés sur le CET).

L'utilisation est au choix de l'agent à partir du 21^e jour

Lorsque le CET compte plus de 20 jours en fin d'année, les jours comptabilisés au-delà peuvent être, en tout ou partie, à la demande de l'agent :

- maintenus sur le CET,
- et/ou pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, s'agissant d'un fonctionnaire.

Les jours maintenus sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

L'agent doit formuler son choix avant le 1^{er} février de l'année suivante.

En l'absence de toute demande, les jours sont d'office : pris en compte au sein du régime de RAFP pour un fonctionnaire.

En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient d'une indemnisation au titre des droits à congés qu'il avait acquis.

Le Conseil Municipal vote :

Pour :	10 (dont 1pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

6. Indemnité de conseil au trésorier Principal.

Madame Le Maire rappelle que chaque année le receveur municipal envoie un décompte d'indemnité, les communes font le choix de lui allouer ou non. Le conseil doit déterminer le pourcentage, si cette indemnité lui est accordée.

Pour l'année 2016, le montant brut de l'indemnité de conseil (avec un taux d'indemnité de 100%) est de 438.71€ soit 399.86€ net

Après discussion, est mis au vote la proposition d'une prime de 50 % net, soit 199.93€.

Le Conseil Municipal vote :

Pour :	10 (dont 1pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

7. Autorisation d'utiliser les crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2016.

Madame le Maire expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal vote :

Pour :	10 (dont 1pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

8. Procès-verbal de transfert des biens et des installations de la commune de Montmain à la Métropole-Rouen-Normandie.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de la politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et la protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie déclinées par la loi.

Conformément aux dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole, par ses communes membres, à la même date.

Le procès-verbal, établi contradictoirement, met à la disposition de la Métropole, l'ensemble des équipements, matériels et ouvrage nécessaires à l'exercice de ses compétences et constate le transfert de propriété opéré depuis le 09 février 2016 par l'effet de l'article L5217-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de transfert,
- D'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal vote :

Pour :	10 (dont 1pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

9. Questions diverses :

Questions aux Publics :

Eglise :

-Madame le Maire fait un point sur les travaux de l'église en précisant qu'ils avancent conformément au calendrier prévisionnel.

Lotissement Château d'Eau (Parcelle AK 171 et 172) :

-Concernant les parcelles AK 171 et 172, Madame le Maire informe l'assemblée que finalement une 2^{ème} marnières avait été découverte début novembre.

Celles-ci ont été comblées par 700m3 de béton et donc que les terrains sont enfin prêt à la viabilisation.

-Madame le Maire, donne lecture d'un courrier reçu de la part de Montmain 2020 concernant la découverte des marnières du lotissement, une copie de ce courrier a été envoyé à Mr Boutigny car il est cité à trois reprise sur celui-ci

Mr Boutigny prend la parole et réitère, preuve à l'appui ses propos tenus le 22 juillet 2016, « je certifie avoir averti l'ancienne municipalité de la présence de ces marnières. ».

Madame le Maire précise que la société ALIZE, nous a confirmé par mail qu'il n'avait pas été missionné par l'ancienne municipalité de sonder ces terrains afin de découvrir ou non la présence de marnières.

Association ASCM :

-Pour répondre à Madame Blaise présidente de l'ASCM concernant les associations :

- Les dossiers de subventions sont à rendre pour le 11 février et les subventions seront votées en même temps que le budget courant mars 2017.
- Concernant les néons de la salle de sports, ils seront remplacés courant février.
- Pour finir des spots seront installés à l'entrée de la salle des sports.

La séance est levée à 21 h 30

Madame Le Maire remercie les personnes qui ont assisté au conseil.